

35/222

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT



Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :
19

Séance du 12 juin 2020

L'an deux mil vingt
et le douze juin

à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA,
PANZA, POLI et Mesdames SEBASTIANI, FOURNIER, GUARDINI, SCOTTO, SANCIO,
PONZEVERA, VOLELLI

Absents : Mme BEGNIS, Mme ROVERE, Mr HLUSICKA et Mme FERRAGUTI.

Procuration : Mme BEGNIS à Mme SEBASTIANI, Mme ROVERE à Mr MORELLI, Mme
FERRAGUTI à Mme GUARDINI, Mr HLUSICKA à Mr OLMETA.

DATE DE LA
CONVOCATION
08/06/2020

DATE AFFICHAGE
15/06/2020

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Compétences Eau et Assainissement : opposition au transfert à la communauté de Commune Nebbiu Conca d'Oru.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi du 03 août 2018 vient d'assouplir les conditions de mise en œuvre du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes prévue initialement par la loi NOTRE pour le 1^{er} janvier 2020.

La loi précise que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas au 03 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, ces compétences, peuvent désormais s'opposer au transfert de celles-ci à cet EPCI, si avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. Dans cette hypothèse, le transfert de ces compétences interviendrait au 1^{er} janvier 2026.

La loi nous offre donc la possibilité de conserver ces deux compétences communales, Eau et Assainissement, pour lesquelles notre collectivité s'est toujours impliquée afin d'assurer à nos administrés un service de qualité aux meilleures conditions de coût.

Le Maire propose donc de s'opposer au transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté de Communes du Nebbiu- Conca d'Oru.

Après examen et délibération, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire en s'opposant au transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté de Communes du Nebbiu - Conca d'Oru, et autorise le Maire à signer tous documents concernant cette opposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



ClaudY OLMETA

